



Ordre des Architectes
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	16/10/2015		Cfg-OA
			HEURE	13H30	

1. APPROBATION DU PV DU 11/09/2015

DECISION : le PV de la séance du 11/09/2015 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée).

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

POUR INFO

2.2. Déontologie d'un membre d'un jury d'un concours ou d'un Marché Public

DECISION : en attendant la proposition du GT « concours d'architecture et déontologie » relative à la mise en place d'une liste d'architectes (mandataires et non-mandataires) agréés, le Cfg-OA demande aux mandataires sollicités pour participer au jury d'un concours ou d'un marché public d'en avertir le Cfg-OA.

Et il est également demandé à ces mandataires de soumettre au Cfg-OA le règlement dudit concours ou marché public pour vérifier que celui-ci ne contredise pas les recommandations éditées par le Cfg-OA en la matière.

2.3. GT « Stage » : rôle et mission de ce GT

DECISION : le Cfg-OA demande au GT « Stage » de poursuivre son travail de suivi quant à l'harmonisation des pratiques et des procédures mises en place au sein des différents conseils provinciaux.

Le GT « stage » peut également échanger les expériences vécues au sein de chaque Conseil. Et les réunions du GT « stage » doivent être programmées en fonction de ces missions spécifiques.

Mais il n'appartient pas au GT stage de se prononcer sur les modalités de la réforme du stage.

Par ailleurs, il est demandé au GT « stage » de s'attacher à la problématique des stagiaires effectuant leur stage dans des administrations en rappelant à celles-ci que les architectes sont des universitaires.

Enfin, le GT « stage » doit se pencher sur la situation des stages au sein de la Régie des bâtiments.

Et il n'est pas inutile non plus qu'un rappel soit fait des dispositions récentes en matière de stage spécialisé ou de stage à l'étranger, étant donné que certains conseils tâtonnent encore concernant ces matières.

2.4. [GT « Conflit d'intérêts »](#)

DECISION : le Cfg-OA marque son accord pour que le GT poursuive d'une part ses travaux sur les bases exposées et d'autre part les discussions avec le Vlaamse Raad fondées sur la proposition de modification du Règlement de déontologie annexée au présent procès-verbal.

3. JURIDIQUE

3.1. [GT « Procédures disciplinaires »](#)

DECISIONS :

1. le Cfg-OA marque son accord sur la modification suivante des articles 67 et 68 du ROI du Conseil national. :

Art. 67 : notification

Les sentences prises en matière disciplinaire sont immédiatement notifiées par lettre recommandée au membre de l'Ordre en cause, ainsi qu'au Conseil national. Le pli recommandé adressé au membre de l'Ordre en cause doit être accompagné d'un avis de réception.

Art. 68 : recours

En cas d'appel, soit par le membre de l'Ordre concerné, soit par le Conseil national, le dossier, accompagné de l'inventaire des pièces, est transmis au conseil d'appel compétent.

En cas d'opposition, l'affaire est soumise à un nouvel examen du conseil, en suivant la procédure indiquée aux articles précédents sous le chapitre II, section".

Cette proposition devra être soumise au Conseil national.

2. le Cfg-OA marque son accord sur l'adoption de la procédure telle que décrite ci-après laquelle doit être suivie dans l'hypothèse où deux architectes inscrits auprès de Conseils de l'Ordre différents commettent ensemble des actes contraires à la déontologie.

Procédure : les deux Conseils de l'Ordre soumettent une demande de dessaisissement au Conseil national. Le Conseil national, après avoir dessaisi les deux Conseils de l'Ordre, procédera à la désignation, par tirage au sort, du Conseil de l'Ordre chargé de traiter le dossier.

Cette proposition devra être soumise au Conseil national.

3.2. [Contrats de stages dans l'administration](#)

DECISION : le Cfg-OA demande au GT « Stage » de faire une proposition de réponse à la demande (ancienne) de la Régie des Bâtiments de lui communiquer un montant minimum d'honoraires qu'il conviendrait d'allouer à un architecte faisant son stage à la Régie des Bâtiments et ce, en proposant une rémunération minimale basée d'une part sur une juste application de l'arrêté royal du 5 juillet 1996 autorisant la Régie des Bâtiments à recruter des jeunes architectes dans le but de leur permettre d'accomplir

leur stage réglementaire d'architecte et d'autre part sur les avantages de diverses natures proposées par la Régie.

Le Cfg-OA attend la dite proposition du GT « Stage » avant de porter ce point au Conseil national.

3.3. [Assurance obligatoire pour tous les acteurs actifs dans le domaine de la construction](#)

POUR INFO

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. [Compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015](#)

POUR INFO

4.2. [Décisions prises par le CNOA : respect des règles de démocratie – contestation des décisions prises régulièrement](#)

POUR INFO

4.3. [Réforme de l'Ordre : positions prises par les représentants du Cfg-OA](#)

POUR INFO

5. FINANCES

5.1. [Etat de la procédure de recouvrement judiciaire des cotisations impayées \(années 2014 et antérieures\)](#)

POUR INFO

5.2. [Stage : contrôle de stage et jetons de présence](#)

POUR INFO

6. COMMUNICATION

6.1. [Rentrée solennelle du 24 septembre 2015 \(débriefing\)](#)

POUR INFO

6.2. [Week-end « Maisons et architectes » des 10 et 11 octobre 2015 \(compte-rendu et débriefing\)](#)

POUR INFO

6.3. [Communication interne à l'Ordre](#)

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

- 7.1.** ArchiOnWeb : 2 nouveaux modules (module de gestion documentaire et module de formation permanente)

POUR INFO

8. DIVERS

- 8.1.** Présentation du BIM

Ce point est reporté.

- 8.2.** Diverses demandes du Conseil de l'Ordre de Liège

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 17h10